



1er procès-verbal de constatation d'abandon

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six juillet à quatorze heures et le treize septembre à dix heures, Nous, Christian SORIEUX, Maire de la Commune de CHELUN (Ille-et-Vilaine),

Vu les articles L2223-17, L2223-18 et R2223-12 à R2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

Article L2223-17 : Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le Maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.

Article L2223-18 : Un décret en Conseil d'Etat fixe : 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ; 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ; 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la ré-inhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ; 4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le Maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

Article R 2223-12 : Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession. La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

Article R. 2223-13 : L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le Maire ou son délégué après transport sur les lieux en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le Maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre, du jour et de l'heure auxquels à lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter. Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la Mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

Article R. 2223-14 : Le procès-verbal :

- . Indique l'emplacement exact de la concession
- . Décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve
- . Mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de la l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession.



Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal. Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le Maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans. Le procès-verbal est signé par le Maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

Article R. 2223-15 : Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le Maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien. La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article R. 2223-16 : Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la Mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière. Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le Maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

Article R. 2223-17 : Il est tenu dans chaque Mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté, conformément aux articles R. 2223-12 0 r ; 2223-16. Cette liste est déposée au bureau conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la Préfecture et à la Sous-Préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

Article R. 2223-18 : Après l'expiration du délai de trois ans prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le Maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise. Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le Maire a la faculté de saisir le Conseil Municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire peut prendre l'arrêté prévue au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

Article R. 2223-19 : L'arrêté du Maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

Article R. 2223-20 : Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le Maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

Article R. 2223-21 : Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

Article R. 2223-22 : Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires. Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention « Mort pour la France » régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de












la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.







Article R. 2223-23 : Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.






Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture, en conséquence, et conformément à la loi, avis du constat d'abandon du 5 août 2022 a été affiché durant un mois à la Mairie et au panneau d'affichage du cimetière. Un avis stipulant le constat a été publié sur le site internet de la Commune de CHELUN et son réseau social.


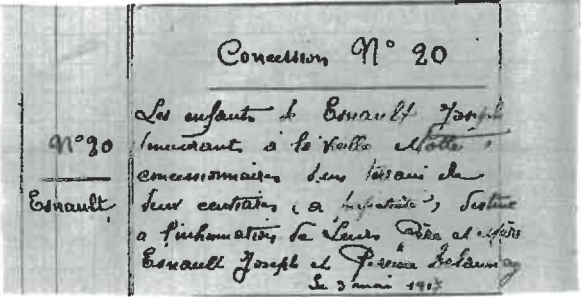


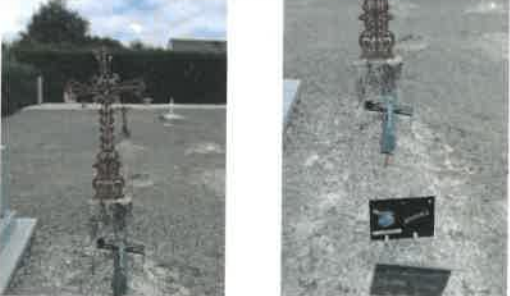
Nous nous sommes rendus ensuite au cimetière communal du bourg, en présence de l'Adjudant-Chef BUONAMINI, du gendarme RAOULT de la brigade de Gendarmerie de Janzé, de Denise PERRIN, Adjointe au Maire de CHELUN, Anne DEGRANGE et Cyrille METAIRIE, agents communaux, Monsieur Patrick MOREAU descendant de la concession n° 17, pour y constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous :




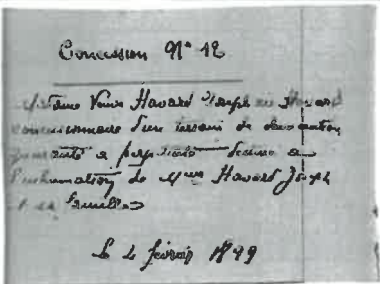


Constatations			
Carré A			
11	Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.		
12	Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.		
21	Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.		


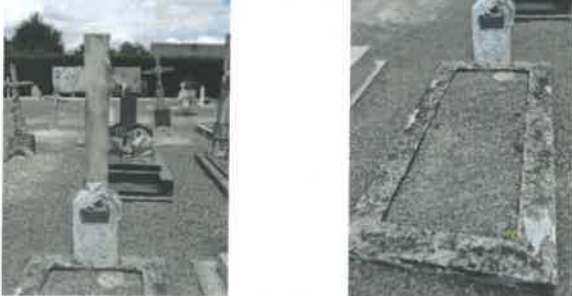

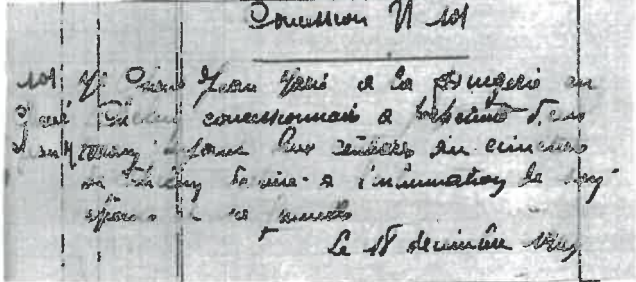
22	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
23	<p>Croix cassée. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
24	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
31	<p>Croix cassée. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
32	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
34	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	


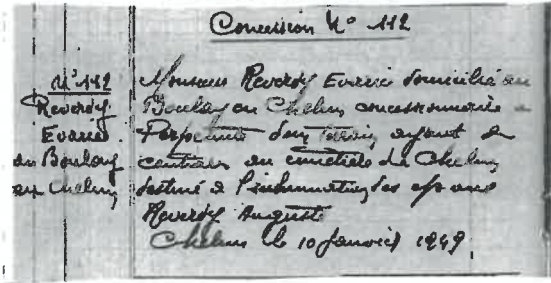


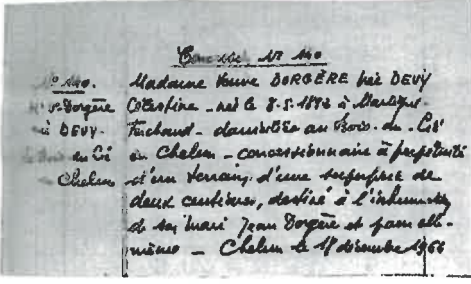


41	<p>Nom et date illisibles. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
44	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
45	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
46	<p>Croix rouillée, mousse sur le socle. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
51	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
52	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	

53	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>			
54	<p>Beccan Nom et date presque illisibles. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>			
55	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>			
56	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>			
57	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>			

Constatations		
Carré B		
<p>10</p>	<p>Concessions 20, Famille Esnault/Delaunay La concession funéraire a plus de trente ans et aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans.</p>	  <p>Concession n° 20</p> <p>Les enfants de Esnault Joseph succédant à la veuve Mlle concessionnaires des terrains de leur parents, a l'instigation de a l'inhumation de leurs père et mère Esnault Joseph et Perrine Delaunay Le 2 mai 1915</p>
<p>13</p>	<p>Croix penchée, possibilité qu'elle tombe. Rouille. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
<p>15</p>	<p>Croix qui penche. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
<p>17</p>	<p>Croix rouillée, qui penche. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	

19	<p>Croix cassée. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
21	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
22	<p>Concession 12, Famille Havard Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	 
25	<p>Croix qui penche. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
26	<p>Croix qui penche. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	

<p>29</p>	<p>Croix rouillée. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
<p>34</p>	<p>Croix qui perd son revêtement. Mousse sur le sous-bassement. Nom illisible. Absence de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
<p>41</p>	<p>Concession 101, Famille Cheve/Bizeul La concession funéraire a plus de trente ans et aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans.</p>	 

<p>42</p>	<p>Concession 112, Famille Reverdy. Absence de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	  <p><i>Concession n° 112</i> <i>112</i> <i>Reverdy</i> <i>Evans</i> <i>au Boulevard</i> <i>de Chalon</i> <i>Monsieur Reverdy Evens famille au</i> <i>Boulevard de Chalon concession n° 112</i> <i>Propriété sur terrain, ayant à</i> <i>contour au cimetière de Chalon</i> <i>destiné à l'inhumation des cendres</i> <i>Reverdy Auguste</i> <i>Chalon le 10 janvier 1949</i></p>
<p>45</p>	<p>Concession 140, Famille Dorgere/Devy. Croix rouillée. Mousse sur la pierre tombale. Absence de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	   <p><i>Concession n° 140</i> <i>140</i> <i>M. Dorgere</i> <i>M. Devy</i> <i>Chalon</i> <i>Madame Marie DORGÈRE née DEVY</i> <i>Charlotte - née le 8.5.1878 à Bailleul</i> <i>Tichand - domiciliée au Bour. de. C.S.</i> <i>à Chalon - concessionnaire à perpétuité</i> <i>et en venant d'une superficie de</i> <i>deux centimètres, destinée à l'inhumation</i> <i>de son mari Jean Dorgere et par elle</i> <i>même - Chalon le 14 décembre 1968</i></p>
<p>46</p>	<p>Nom et date illisibles. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
<p>52</p>	<p>Nom et date illisibles. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	

53	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
54	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
55	<p>Famille Rocul, concession 155 La concession funéraire a plus de trente ans et aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans.</p>	  <p><i>Concession n° 155 Madame Veuve Rocul née Henri Reni Girard domiciliée au Bourg en Chaly son mari décédé à l'âge de d'un tiers d'une population de deux cent cinquante destinée à l'inhumation de ses époux: Rocul et d'Henri à compter du 1 septembre 1870</i></p>
59	<p>Mme DERVAL. Concession 141 Date illisible. Mousse naissante. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	  <p><i>Concession n° 141 Mme Derval née Derval Jeanine domiciliée 17 Rue de Châtillon à Rennes (Ille et Vilaine) - concessionnaire à perpétuité et son mari, d'une population de deux cent cinquante à l'inhumation de sa veuve: ROUSSEL Jeanne Marie, épouse de DERVAL Joseph - décédée à la Courbe au Château le 13 février 1954 - Chalon le 16 décembre 1964</i></p>

67	<p>Croix rouillée. Mousse apparente. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
----	---	--


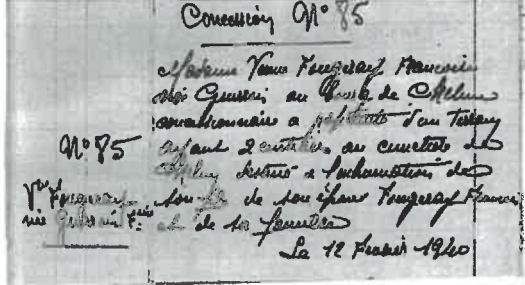

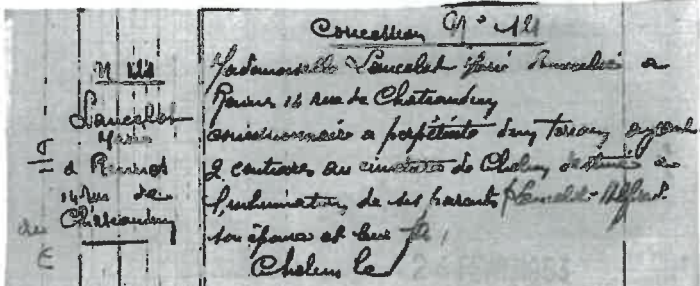

Constatations


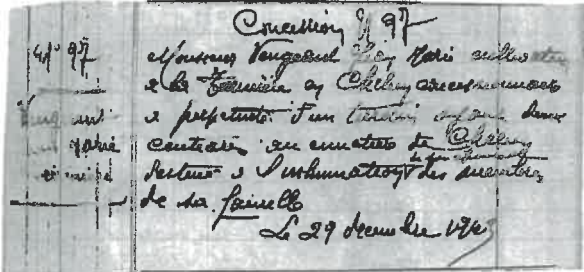

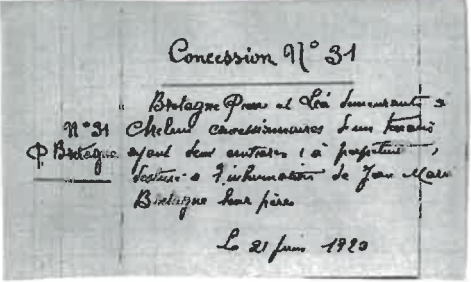


Carré C

12	<p>Famille Beccan Jean-Marie La concession funéraire a plus de trente ans et aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans.</p>		<p><i>Concession N° 12. M. Louis BECCAN 17 Rue de Châtillon DEVAL Jeanne à RENNES (Châtillon) - Concessionnaire à perpétuité d'un terrain d'une superficie de deux centimètres, destiné à l'inhumation de sa veuve: ROVILLE Suzanne Estelle, épouse de DEVAL Joseph. décédée à la Croix en Chelun le 13 février 1952. Chelun le 18 décembre 1964</i></p>
----	--	--	--

16	<p>Famille Durand/Marchand La concession funéraire a plus de trente ans et aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans.</p>		<p><i>Concession N° 16 Monsieur Durand Jean Marie N° 16 concessionnaire d'un terrain de quatre centimètres à perpétuité destiné à l'inhumation de M^{me} Durand Jean Marie et Pierre Boutay son épouse Le 11 mai 1914</i></p>
----	--	--	---


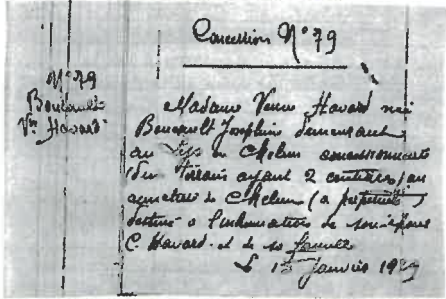




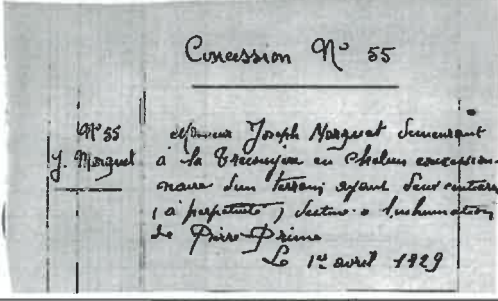

23	<p>Croix cassée. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
----	---	--




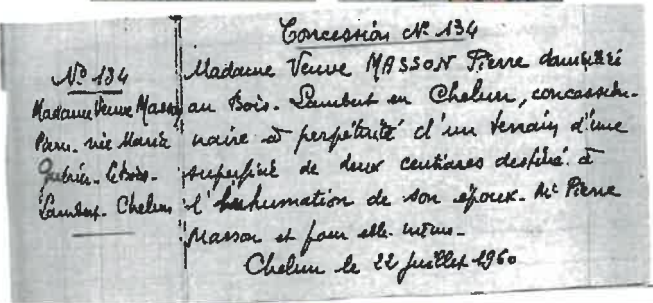

<p>25</p>	<p>Concession 85, Famille Fougeray/Guerrais. Plaque illisible. Mousse apparente. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	  <p>Concession n° 85 <i>Monsieur Toussaint Fougeray, Monsieur Joseph Guerrais, au Cimetière de Chelun ont autorisé à perpétuelle l'au Toussaint n° 85 et ont 2 contractes au cimetière de Chelun, l'un à l'inhumation de Monsieur de son épouse Toussaint Fougeray et de sa famille Le 12 Février 1960</i></p>
<p>30</p>	<p>Mme Lancelot 1893-1970. Concession 121 Mousse apparente. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	  <p>Concession n° 121 <i>Mme Lancelot 1893-1970 au Cimetière de Chelun ont autorisé à perpétuelle l'au Toussaint n° 121 et ont 2 contractes au cimetière de Chelun, l'un à l'inhumation de son épouse et leur famille Chelun le</i></p>
<p>32</p>	<p>Croix rouillée. Flore sauvage et mousse apparente. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	


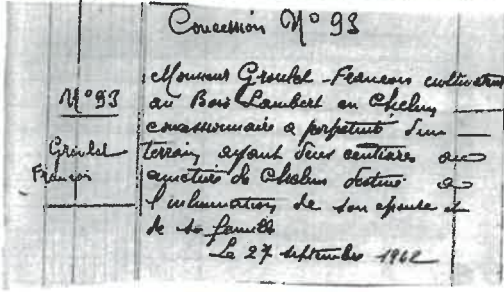




<p>38</p>	<p>Concession 97, Famille Vengeant. Croix rouillée, socle en mauvais état. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	 
<p>44</p>	<p>Famille Bretagne, concession 31 La concession funéraire a plus de trente ans et aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans.</p>	 
<p>56</p>	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
<p>65</p>	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	



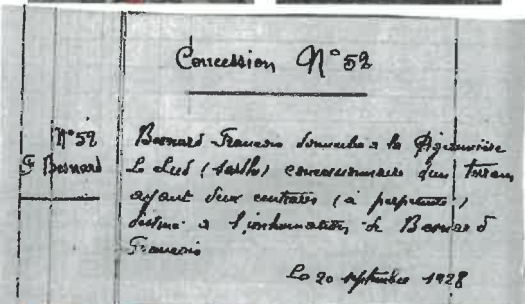


68	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>			
----	---	--	--	--

Constatations				
Carré D				
13	<p>Croix en mauvais état qui penche. Mousse apparente. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>			
22	<p>Mousse apparente. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>			
23	<p>Croix tombée, reste un morceau. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>			
25	<p>Rouille apparente. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>			



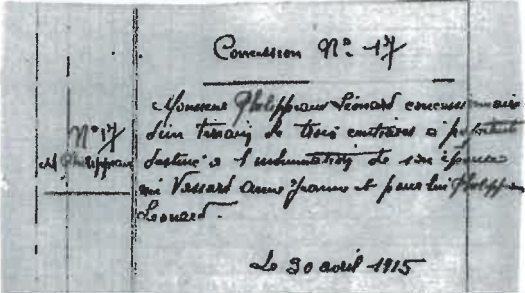

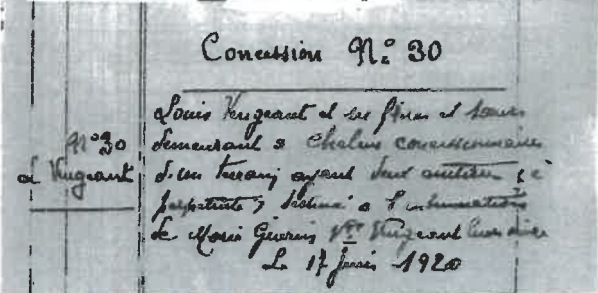
<p>35</p>	<p>Concession 79, Famille Havard/Boucault. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	 
<p>36</p>	<p>Croix rouillée. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	 
<p>41</p>	<p>Concession 55, Famille Prime/Charron/Groulet/Marquet. Plaque illisible. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	  
<p>55</p>	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	

57	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
59	<p>Croix cassée. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
60	<p>Concession 134, Famille Masson/Guerin. Mousse apparente. Nom et date illisibles. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession</p>	  <p><i>Concession n° 134</i> <i>N° 134 Madame Veuve MASSON Pierre dauphiné</i> <i>Madame Veuve Masson au Bois. S'élève en Chelun, concession</i> <i>Père. nie Marie noire et perpétuelle d'un terrain d'une</i> <i>quatre. Cotois. superficie de deux centimètres de file. à</i> <i>l'inhumation de son époux. M. Pierre</i> <i>Masson et pour elle-même.</i> <i>Chelun le 22 juillet 1960</i></p>
63	<p>Croix rouillée. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	


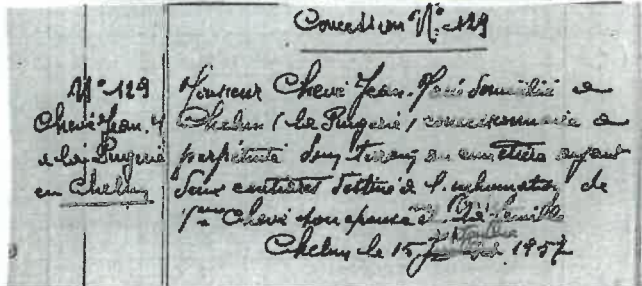
<p>64</p>	<p>Concession 93, Famille Groulet/Thomas. Mousse apparente. Fissure de la pierre tombale. Nom et date illisibles. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	 
<p>65</p>	<p>Croix rouillée. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
<p>72</p>	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
<p>75</p>	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
<p>80</p>	<p>Croix rouillée. Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	

81	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
101	<p>Concession 52, Famille Besnard/Voisin. Mousse apparente. Nom et date illisibles. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	  <p>Concession N° 52</p> <p>N° 52 Besnard</p> <p>Bernard François domicilié à la Figeassière. Le dit (dit) concessionnaire des terrains ayant des centaires (à peu près) destinés à l'inhumation de Bernard François</p> <p>Le 20 Septembre 1928</p>
108	<p>Mousse apparente. Fissure de la pierre tombale. Nom et date illisibles. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
109	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	

Constatactions		Carré E	
14	<p>Absence de nom, de date et d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>		
20	<p>Concession 03, Famille Rimbault/Duclos. Nom et date illisible. Aucun signe de visite sur la concession.</p>		
34	<p>Concession 56, Famille Henry/Ligot. Mousse apparente. Nom et date illisibles. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>		

<p>36</p>	<p>Mousse apparente. Nom et date illisibles. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	
<p>41</p>	<p>Concession 17, Famille Philippeaux/ Vassard/Moreau. Mousse apparente. Nom et date illisibles. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	  <p>Concession n° 17</p> <p>Monsieur Philippe Leonard concessionnaire de son terrain de trois entrées a propriété de Monsieur Jacques a l'indivision de son épouse Mme Vassard Anne Jeanne et pour lui Philippe Leonard.</p> <p>Le 30 août 1915</p>
<p>55</p>	<p>Concession 30, Famille Vengeant/Guerin. Mousse apparente. Nom et date illisibles. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	  <p>Concession n° 30</p> <p>Monsieur Vengeant et ses frères et sœurs demeurant a Chalus concessionnaire de son terrain ayant une entrée a propriété de Madame a l'indivision de Monsieur Guerin Vengeant leur père</p> <p>Le 17 juin 1920</p>



<p>65</p>	<p>Famille Cheve/Ballu. Concession 129 Nom et date illisibles. Absence d'entretien. Aucun signe de visite sur la concession.</p>	 
-----------	--	---

Fait à Chelun le 13 septembre 2022,

Adjudant-Chef BUONAMINI,
Gendarme RAOULT,
Brigade de Gendarmerie de Janzé

Le Maire,
Christian SORIEUX

Anne DEGRANGE,
Secrétaire de mairie à CHELUN

Madame La première adjointe,
Denise PERRIN

Cyrille METAIRIE,
Agent Technique à CHELUN

Patrick MOREAU,
Habitant de CHELUN

Metairie

Moreau